

### Développeur économique, D. Éc.

En vigueur depuis le 10 mars 2006  
(Mise à jour : février 2008, page 1 de 2)

La procédure de certification au titre de Développeur économique, émise en mars 2006, respecte les mêmes exigences que le titre Ec.D. accordé par EDAC. Cette procédure répond aux attentes maintes fois exprimées par plusieurs membres, en reconnaissant à la fois les formations suivies et réussies ainsi que les expériences de travail pertinentes.

#### Première catégorie

Un minimum de trois (3) ans d'expérience est exigé. La personne désirant s'inscrire à l'examen de certification devra présenter son dossier au Comité d'accréditation, qui l'examinera en fonction des formations suivies et réussies\* et des expériences de travail pertinentes.

En ce qui a trait aux formations, la personne devra cumuler un minimum de 45 points, dont 30 points parmi les formations Gestion du développement ou University of Waterloo, recueillis parmi les activités suivantes :

- |  |           |
|--|-----------|
| ▪ Initiation au développement économique (Rivière-du-Loup)   | 10 points |
| ▪ Gestion du développement, Volet 1 (Université de Sherbrooke)   | 15 points |
| ▪ Gestion du développement, Volet 2 (Université de Sherbrooke)   | 15 points |
| ▪ Gestion du développement, Volet 3 (Université de Sherbrooke)   | 15 points |
| ▪ Year 1 University of Waterloo  | 15 points |
| ▪ Year 2 University of Waterloo  | 15 points |
| ▪ Year 3 University of Waterloo  | 15 points |
| ▪ Diplôme de premier cycle universitaire dans une discipline appropriée  | 5 points  |
| ▪ Diplôme de deuxième cycle universitaire dans une discipline appropriée   | 10 points |
| ▪ Formation « Les filiales de sociétés étrangères établies au Québec »   | 5 points  |
| ▪ Séminaires et ateliers de formation reconnus par l'APDEQ, pour chacune de ces activités (maximum 15 points pour cette catégorie).                            | 5 points  |
| ▪ Forum, Congrès, Conférences (incluant ceux donnés par EDAC), formation précongrès, pour chacune de ces activités (maximum : 15 points pour cette catégorie). | 5 points  |

\* Pour les formations soumises à une évaluation, une attestation de réussite écrite sera exigée.

Note de passage exigée à l'examen : 75 %

#### Seconde catégorie

Les professionnels cumulant 10 ans et plus d'expérience pertinente dans la profession pourraient s'inscrire à l'examen de certification en répondant aux conditions suivantes :

- Avoir complété au moins un des trois volets du programme Gestion du développement de l'APDEQ ou Year II de la University of Waterloo;
- Cumuler 30 points parmi les activités reconnues par l'APDEQ, dont 15 au cours des 5 dernières années.

Note de passage exigée : 75 %



## PROGRAMME DE CERTIFICATION APDEQ

### Développeur économique, D. Éc.

En vigueur depuis le 10 mars 2006  
(Mise à jour : février 2008, page 2 de 2)

---

#### Recertification

L'APDEQ croit fermement à la nécessité de la formation continue pour les professionnels en développement économique, qui composent quotidiennement avec de nouveaux défis, de nouvelles réalités. Ainsi, l'APDEQ requière pour les détenteurs du titre de procéder à la recertification, aux conditions suivantes :

- Exigible à tous les 3 ans;
- Assister et/ou réussir des sessions de formation cumulant 15 points (sur 3 ans) parmi celles mentionnées ci-avant;
- Coût : 100 \$.

Un avis sera envoyé par l'APDEQ au membre l'informant de la période de sa recertification ainsi que de la procédure à respecter.

#### Validité du titre

Seuls les membres de l'APDEQ peuvent accéder et utiliser le titre de Développeur économique. L'omission, pour quelque raison que ce soit, de renouveler son adhésion au plus tard le 31 octobre de chaque année entraîne une suspension du titre de Développeur économique, tant et aussi longtemps que la personne n'aura pas régularisé la situation. Au renouvellement de son adhésion, l'individu devra déposer un dossier de formation à l'APDEQ, démontrant le cumul de l'équivalent de 5 points par année d'absence à l'APDEQ. Pour une absence excédant 3 ans, la personne devra, en plus des points, procéder à une évaluation écrite.